

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

Nom de l'installation de distribution :	Pohénégamook
Numéro de l'installation de distribution :	X0009958
Nombre de personnes desservies :	± 2100
Date de production du bilan :	25 janvier 2019

- **Nom du responsable de distribution :** Philipe Marin
- **Numéro de téléphone :** 418-863-7722
- **Courriel :** pmarin@pohenegamook.net

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

**1. Analyses microbiologiques réalisés sur l'eau distribuée
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8/mois (8X12) = 96	116	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	8/mois (8X12) = 96	116	0
Colonies atypiques	8/mois (8X12) = 96	116	0

Eau brute			
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
E.coli	1/ mois	12	1
entérocoques	1 / mois	12	
Virus coliphages F spécifiques	1 / mois	12	

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Oui X

Non

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu du prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
6 août 2019	E. Coli	Puits principal	0	6
Le retour à la conformité a été effectué le 14 et 15 août 2019. Un avis d'ébullition a été émis sur les réseaux sociaux et à la radio				

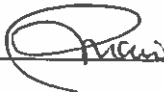
**2. Analyses des substances organiques et inorganiques
réalisées sur l'eau distribuée
(articles 14, 14.1 et 15 du règlement sur la qualité de l'eau potable)**

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	7	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites et nitrates	4 (1/ trimestre)	4	0
Mercuré	1	1	0
Plomb	5	7	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Alcalinité totale	0	2	Pour caractérisation
Azote Total Kjeldahl	0	2	Pour caractérisation
Bicarbonates	0	2	Pour caractérisation
Carbone Organique Total	0	2	Pour caractérisation
Chlorures	0	2	Pour caractérisation
Conductivité électrique	0	2	Pour caractérisation
Cyanures totaux	0	2	Pour caractérisation
Dureté totale	0	2	Pour caractérisation
Fer dissous	0	2	Pour caractérisation
Fer total	0	2	Pour caractérisation
Fluorures	0	2	Pour caractérisation
Magnésium	0	2	Pour caractérisation
Manganèse dissous	0	2	Pour caractérisation
Manganèse total	2 /an centre et extrémité (4)	6	2 -Pour caractérisation
Nitrites	0	2	Pour caractérisation
Sodium	0	2	Pour caractérisation
Solides totaux	0	2	Pour caractérisation
Solides totaux dissous	0	2	Pour caractérisation
Strontium	0	2	Pour caractérisation
Sulfates	0	2	Pour caractérisation
Sulfure totaux	0	2	Pour caractérisation
Sélénium	0	2	Pour caractérisation
Trihalométhanes totaux	0	2	Pour caractérisation
Turbidité	12 (1/mois)	12 +2	Pour caractérisation
Uranium	0	2	Pour caractérisation
Zinc	0	2	Pour caractérisation
turbidité	1/mois (12)	15	0

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Philippe Marin

Fonction : Directeur t.p.

Signature :  Philippe Marin